

Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Puériculteur(trice)

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

IFPS / IFSI / IFAS / IFAP CH AGEN-
NERAC

Catherine CHAZOTTES

05.53.69.72.21

secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Concours

Niveau d'entrée requis :

Niveau 7 : Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur (Niveau 7 européen)

Conditions d'accès :

Le concours comprend : « 1. Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles : a) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats. b) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école ou dans chacune des écoles regroupées. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats. 2. Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury. Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. [...]»

Prérequis pédagogiques :

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent - être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier (1) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ; - être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique, et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé et avoir acquitté les droits de scolarité fixés par l'organisme gestionnaire après avis du conseil technique.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

La profession de Puéricultrice Diplômée d'Etat a été créée en France par le Décret du 13 Août 1947, au lendemain de la première codification des mesures de Protection Maternelle et Infantile, par l'ordonnance du 2 Novembre 1945. Selon le référentiel d'activités, le métier de puéricultrice consiste à prendre soin des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation. Les activités de l'infirmière puéricultrice concourent à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions. L'infirmière puéricultrice exerce dans les établissements de santé accueillant des enfants, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Elle exerce également en secteur libéral. Le programme de formation, défini par l'annexe à l'arrêté du 13 Juillet 1983 s'adresse à des Infirmières) et des Sages-femmes diplômées d'Etat. La formation garantit un niveau d'expertise qui permet à la puéricultrice de prendre soin des enfants, de la naissance à l'adolescence, dans toutes les dimensions curatives, préventives, en particulier d'éducation, de relation, et aussi de gestion. L'enfant est un être unique, en pleine évolution, dans un milieu de vie, avec un développement qui lui est propre. De nombreux facteurs génétiques, ethniques, socioculturels influencent ce processus de développement. Pour apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant à un moment donné de son développement, la puéricultrice mobilise son raisonnement clinique, en tenant compte de son environnement physique, social et familial. Elle crée avec l'enfant et avec sa famille, quelles que soient les circonstances, un climat d'attention, de compréhension, de sécurité favorisant leur épanouissement. Elle sollicite les compétences de l'équipe pluridisciplinaire et du réseau d'intervenants médico-sociaux et éducatifs qui participent à la prise en soin globale de l'enfant et sa famille.

...

Contenu et modalités d'organisation

La spécificité de la puéricultrice s'exerce à partir du développement de diverses compétences. Etre compétent, c'est être capable de faire, d'agir, mais aussi d'analyser sa façon de faire et d'agir : agir avec compétence en situation singulière. Neuf compétences ont été identifiées à partir du référentiel de compétences de la puéricultrice validé par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en 2009 : 1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents 2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant 3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé 4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité 5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant 6. Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance 7. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents 8. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants 9. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques Chacune de ces compétences repose sur un ensemble de connaissances et de pratiques qui vont faire l'objet d'apprentissages par les étudiants en cours de spécialisation. Les UE théoriques : ? UE 1 : Sciences humaines et puériculture ? UE 2 : Besoins de l'enfant et psychopédagogie d'éveil ? UE 3 : Altération de l'état de santé et soins de puériculture ? UE 4 : Promotion de santé, droit de la famille, approche anthropologique des soins ? UE 5 : Méthodologie professionnelle et méthodologie de recherche ? UE 6 : Profession : identité professionnelle et environnement professionnel ? UE 7 : Temps pédagogiques de réflexion et d'exploitation des stages ? UE 8 : Travail personnel Les enseignements cliniques en stages : ? Néonatalogie ? Maternité ? Pédiatrie ? Les établissements d'accueil de jeunes enfants ? La protection maternelle et infantile.

Parcours de formation personnalisable ? Oui Type de parcours Individualisé

Validation(s) Visée(s)

Diplôme d'Etat de puéricultrice - Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT (Niveau 6 européen)

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

Devenir Infirmier(e) puériculteur(trice).

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00471084	du 06/01/2025 au 28/12/2025	Agen (47)	IFPS / IFSI /IFAS / IFAP CH AGEN- NERAC			